

V. Propre du temps en général et sanctoral.

Le propre du temps (*Proprium de Tempore*) embrassait dans la période que nous étudions, c'est-à-dire de Grégoire I^{er} à Grégoire VII, toute l'année liturgique, y compris les *festas immobilia*, parce que les fêtes de la sainte Vierge et des Saints ne formaient pas encore, comme aujourd'hui, une partie spéciale des livres de chœur, le *Sanctoral*. Ces dernières étaient insérées à la suite des dimanches et des principales fêtes, selon les besoins et les commodités, comme le montrent un grand nombre de manuscrits encore existants. La division aujourd'hui adoptée se rencontre pour la première fois aux XII^e et XIII^e siècles¹, bien que déjà le Gélisien² la connaisse aux VII^e et VIII^e siècles, aussi le Lectionnaire ou *Comes* de saint Paul de Lavantthal³.

Début de l'année. — Avant tout, on doit observer que les livres liturgiques romains des VIII^e, IX^e et X^e siècles⁴ commencent régulièrement par les Vigiles de la Nativité, *Nono kal. Ianuarii, in Vigilia Nativitatis Domini*, ont à la fin de l'année liturgique cinq ou six *dominicas ante Natale*, et se terminent avec la Saint-André ou les jours des Quatre-Temps, *Preces in ieiunio decimi mensis*. Puis viennent des messes ou offices, hymnes, répons ou leçons, pour la consécration de l'église ou *Anniversarium dedicationis*, puis *unius Apostoli, plurimorum Apostolorum, unius Martyris vel Confessoris, plurimorum Martyrum, plurimorum Confessorum, Virginis*.

Dans l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui existe en manuscrit du X^e siècle à Saint-Gall⁵, et qui a été reproduit en phototypie par les Bénédictins de Solesmes⁶, l'année liturgique commence, on le sait,

¹ Cf., outre les sources citées plus haut, Höyneck, *Geschichte der kirchlichen Liturgie in der Diocese Augsburg*, Augsb., 1889, p. 79, 197, 236.

² D'après l'édition de Muratori, 1748, p. 493 sq., et lib. II, p. 635 sq.

³ *Codex* manuscrit du VI^e ou VII^e siècle, qui, à quelques exceptions près, est le même que celui publié par Tommasi (*Opera*, éd. Vezzosi, t. v, p. 24) et que les *codices* 413 et 416 de Saint-Gall : Lectionnaires pour l'office des X^e et XI^e siècles.

⁴ On en trouve encore au commencement du XI^e siècle, comme le montrent les *codices* des t. III et IV de la *Bibl. Cassinensis*. Même au XIII^e siècle, cette ordonnance ou ce mélange avec les fêtes de saints se trouve encore.

⁵ *Cod.* 339.

⁶ *Paléographie musicale. Fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican*, Solesmes, 1^{er} janv. et 1^{er} avril 1889.

comme dans la plupart des *Antiphonarii Missæ*, par la Messe du premier dimanche de l'Avent : *Ad te levavi*¹.

On comptait les dimanches après la Nativité *post Octabas Domini*, puis *post Epiphaniam* et, peut-être bien aussi, quoique très rarement, *post Cathedram Petri*, non celle de Rome, mais celle d'Antioche en février²; puis *quindecim dies ante Quadragesimam* ou aussi *Septuagesima*, c'est-à-dire soixante-dixième jour avant le *Dominica in Albis*, lequel clôturait la liturgie du Baptême et des Catéchumènes³. Puis on comptait les dimanches *post Octabas Paschæ, post Ascensa, post Oct. Pentecostes, post Oct. Apostolorum, post S. Laurentii, post S. Angeli (Michaelis, 29 sept.)*, quelquefois aussi *Dominica post S. Mariæ (Purificatio en février et Assumptio en août)* et *post S. Cornelii et Cypriani*; le dimanche des Rameaux s'appelait *Dominica Indulgentiæ*⁴.

Combinaisons gallicanes romaines. — Mais les livres gallicans et gallo-romains commencent par quatre (ou cinq) dimanches de l'Avent, que suit la fête de Noël. Cette ordonnance se retrouve aussi, à partir du XI^e siècle, dans des *codices* italiens, par exemple dans les Lectionnaires de la *Bibliotheca Cassinensis*⁵ et dans quelques autres documents antérieurs. Une question se pose : Comment expliquer cette divergence ? Pourquoi, en opposition au fait généralement admis que saint Grégoire le Grand a donné sa forme actuelle à la liturgie de l'Avent (quatre dimanches avec messe propre et office propre, commençant par *Ad te levavi* et le répons *Aspiciens a longe*), pourquoi les manuscrits de liturgie romaine ont-ils conservé aussi longtemps l'ancienne ordonnance, tenue la plupart du temps pour gallicane ?

D'après Amalair⁶, Bernon de Reichenau⁷ et Bernold de Constance ou de Saint-Blaise⁸, les Lectionnaires aux IX^e, X^e et XI^e siècles

¹ A ce point de vue, le *codex* XXXI de la bibliothèque cantonale de Zurich, et provenant du monastère de Reichenau, est digne de remarque. A la page 1-27, les textes des chants, *Dominicales anni circuli*, commencent par l'Avent (*Dom. V. ante Natale, Dom. IV. ante Natale*); tandis que le Sacrament. gélisien débute, p. 54, par la Vigile de Noël.

² Cf. *P. L.*, t. LXXII, col. 182.

³ Cf. Hrabanus Maurus, *De clericor. inst.*, lib. II, c. xxxiv (*P. L.*, t. CVII, col. 346).

⁴ Pamelius, *loc. cit.*, t. IV, col. 24. Cf. Tommasi, *Opera*, éd. Vezzosi, t. II, p. 351 sq.

⁵ *Cod.* 117, t. III, p. 59 sq.

⁶ *De Eccl. offic.*, III, XL, et IV, xxx (*P. L.*, t. CV, col. 1158, 1218-1222).

⁷ *De Missa*, c. IV (*P. L.*, t. CXLII, col. 1064), et *De celebr.* Ado (*P. L.*, *loc. cit.*, col. 1080 sq.).

⁸ Micrologus, *De Eccles. observat.*, c. XXIX, LI sq. (*P. L.*, t. CLI, col. 1002 sq.).

n'étaient pas aussi nombreux que les livres grégoriens. Mais on croyait que l'ordonnance du Responsorial, du Missel et du Sacramentaire avait saint Grégoire pour auteur, et qu'aussi l'ordonnance du Lectionnaire hiéronymien était l'ancienne ordonnance romaine et gallicane.

La divergence s'explique, d'après nous, si l'on admet que le rite de saint Grégoire fut, en effet, introduit dans les églises romaines et italiennes, mais que le bon état des livres existants et l'ennui de les recopier furent cause qu'on les conserva. Ces *codices* reçurent à la fin quelques feuillets supplémentaires, sur lesquels on inséra les additions nouvelles, sans tenir compte de l'ordonnance qui avait été modifiée. On voit dans beaucoup de manuscrits, à la fin, ou avant le titre, une sorte de guide ou directoire, qui sert à s'orienter. Par là s'explique aussi la réponse faite à Rome aux envoyés de Charles et de Louis, qui demandaient les nouveaux livres liturgiques : « Il n'en existe plus de complet. » Ces livres ainsi augmentés se multiplièrent, grâce aux nombreuses copies qu'on en fit; une foule de choses arbitraires devaient fatalement s'y glisser, ce qui amena de nouvelles divergences dans la célébration de l'année liturgique. L'ordo de l'Avent, tel qu'on le trouve dans Pamelius, pourrait nous en fournir un exemple¹. Il y est question du *Ritus Ordo Missæ Ambrosianæ*; mais les noms et l'ordonnance que l'on rencontre à partir de la page 430, s'y trouvent évidemment parce qu'on adopta, à Milan, le rite grégorien et sa disposition des fêtes, et qu'on chercha à les combiner avec ce qui existait déjà².

Quatre-Temps. — Les autres séries de fêtes de l'année liturgique : Noël³, l'Épiphanie, le temps de la Septuagésime, le temps du Carême, de la Passion, le Temps pascal comprenant une suite de quatre ou cinq Octaves, comme la Pentecôte, avaient déjà à partir du VII^e siècle, ainsi que le prouvent les livres grégoriens, la même ordonnance qu'aujourd'hui. Mais il n'y avait pas uniformité générale pour la célébration des deux premiers Quatre-Temps. Elle ne devait être réglée que par Grégoire VII, comme nous l'apprend le Micrologue⁴. Jusqu'alors, les trois jours des Quatre-Temps du printemps étaient toujours célébrés dans quelques églises au mois de mars (*ieiunium primi mensis*), et ceux d'été après le milieu de juin ou *post Dominicam secundam post Octavas Pentecostes (ieiunium mensis quarti)*. L'an-

¹ *Liturg. lat.*, éd. Coloniae, t. 1, p. 430.

² Cf. aussi Höynck, *op. cit.*, p. 235 et p. 37-38.

³ Des deux offices de Noël récités à Rome, on en renvoyait un au jour octave en deçà des Alpes, d'après Amalraire (*De ord. Antiph.*, c. XII).

⁴ *P. L.*, t. CLI, col. 995 sq.

née commençait jadis le 1^{er} mars¹, et février (purificateur) terminait l'année. Ainsi chaque trimestre était sanctifié à son début par les Quatre-Temps, du premier mois, du quatrième, du septième et du dixième. Le samedi des Quatre-Temps s'appelait *Sabbatum duodecim lectionum*, et le dimanche suivant *Dominica vacat*. Le premier, parce qu'à la messe on lisait douze leçons, comme aujourd'hui au Samedi saint, ou parce que les six qui nous restent étaient lues deux fois, d'abord en grec, puis en latin; le deuxième, parce que la Messe du dimanche était la même que celle qui était chantée le samedi soir ou dans la nuit, après None².

Fêtes de la Trinité et de la Transfiguration. — Déjà, dans cette période, on commença à distinguer les mystères de la très sainte Trinité et de la Transfiguration par des formulaires de Messe et des offices particuliers. Pour le premier de ces mystères le Sacramentaire d'Alcuin a déjà une Messe propre qui fut admise, en 1022, au concile de Séligenstadt, pour toute l'Allemagne³. Il régna, du reste, un grand désaccord de la fin du VIII^e au commencement du XIV^e siècle, et même plus tard, au sujet de l'office de la Messe à célébrer le premier dimanche après la Pentecôte; les liturgistes des divers pays et des diverses provinces ecclésiastiques ne s'entendaient pas pour dire si c'était l'Octave de la Pentecôte (*Officium et Missa de Spiritu Sancto*) ou le mystère de la sainte Trinité, ou encore le simple dimanche, *Dominica per annum*, que l'on devait y célébrer⁴. L'évêque Étienne, de Liège, introduisit vers 920 dans son diocèse une fête propre avec un office particulier, qui se répandirent aussi dans l'Allemagne du Sud au XI^e siècle, grâce à Bernon de Reichenau, et bientôt après furent établis à Cluny, bien que le pape Alexandre II († 1073) eût déclaré que Rome ne les acceptait pas⁵. Très fréquemment le dimanche *Trinitatis* était le dernier dimanche *post Pentecosten*. L'extension de la fête en Allemagne et en Angleterre (Rupert de Deutz et Thomas de Cantorbéry (1162) et les Cisterciens), la composition d'un nouvel office par Jean Peckham de Cantorbéry, l'acceptation

¹ Cf. Horatii *Od.* III, 8, *Martiis cælebs quid agam Kalendis*.

² Pamelius, *loc. cit.*, t. II, p. 222; Martène, *De ant. Eccl. rit.*, t. III, passim, et t. IV, p. 19; Muratori, *Anecd.*, t. II, p. 259; Quadt, *Liturgie der Quatembertage*, Aachen, 1869; E. Langer, dans la *Zeitschrift Christl. Akademie*, Prag, 1884, t. V, p. 33-34.

³ Pamelius, *loc. cit.*, t. II, p. 518, et *P. L.*, t. CI, col. 445.

⁴ Détails dans Binterim (*Denkwürdigkeiten*, t. V, p. 265 sq.) et Amalraire (*De eccl. off.*, IV, 29), et les liturgistes postérieurs jusqu'à Raoul de Tongres (*De can. observ.*, prop. 16).

⁵ Foulon, *Histor. Leodiens.*, t. I, p. 162, dans Binterim, *op. cit.*, p. 270. D'après Binterim et Martène, Caturphius aurait été le premier auteur d'un *Off. de Trin.* Cf. Walafrid, Rupert, Tuit. et Microl. (*ibid.*).

définitive par Rome, et l'extension de la fête à toute la chrétienté par le pape Jean XXII, en 1334, appartiennent à la période suivante¹.

Pour ce qui est de la fête de la Transfiguration, la liturgie mozarabe-espagnole ou gallo-gothique du XI^e siècle a, d'après Mabillon², des Messes *De Transfiguratione*, comme *De Natali Domini* et *De Pentecoste*. La liturgie mozarabe d'Isidore connaît déjà un office de la Transfiguration³. D'après Jean de Würzburg, la fête était célébrée en Orient avec une messe propre à la fin du XI^e et au commencement du XII^e siècle⁴. Sicard de Crémone la nomme déjà parmi les fêtes en usage, *in die S. Sixti*, et mentionne la coutume de consacrer avec du vin nouveau et de bénir les raisins⁵. Un codex de la Bibliothèque nationale de Paris, manuscrit du XI^e siècle⁶, utilisé par dom Pothier et dom l'Huillier⁷, contient un *Officium proprium cum hymnis, antiphonis, lectionibus et responsoriis de festo Transfigurationis*, vraisemblablement composé par Pierre le Vénérable pour Cluny. Et le *cod. lat.* 3783 de la même Bibliothèque nationale, provenant de Limoges 3653, a un *Sermo de festo Transfigurationis* du XI^e siècle.

La façon dont s'exprime le moine Pothon de Prüm dans ses livres *De domo Dei*⁸ montre ce qu'on pensait encore en 1152, dans certains milieux bien intentionnés de Rome, de l'introduction des fêtes de la sainte Trinité, de la Transfiguration et de la Conception de la sainte Vierge.

Nous avons déjà dit l'essentiel sur deux autres fêtes du Seigneur :

¹ On conserve encore la charte de 1109, datée *in Octavas S. Trinitatis*, d'un contrat entre les Flamands et la cour royale d'Angleterre, d'où il ressort qu'à la fin du XI^e et au commencement du XII^e siècle la fête avait déjà une octave en Belgique, en Allemagne et en Angleterre. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes de Belgique*, Bruxelles, 1871, t. III, au 20 juin 1109.

² *De liturgia gall.*, II (P. L., t. LXXII, col. 174).

³ *Liturg. mozarab.*, dans les *Opera S. Isidori* (P. L., t. LXXXV, col. 806).

⁴ Ioann. Wirceburg, *Descriptio terræ sanctæ*. Id. Aug. (P. L., t. CLV, 1190. Dans le *codex 100* de la *Bibl. Cass.*, t. III, p. 403 sq., se trouve un *sermo S. Bedæ*, et une *homilia Pauli Diac.* pour la fête de la Transfiguration au X^e siècle.

⁵ *Mitræ*, lib. IX, c. XXXVIII (P. L., t. CCXIII, col. 419). Pamelius a aussi la *Benedictio unæ octavo Idus Augusti, id est Natale S. Xysti = 6. die*, dans le *Sacramentaire* de Grimaldus ou d'Alcuin, *Lit. lat.*, t. II, p. 324.

⁶ Fonds lat., n. 17716.

⁷ Illustrations dans la *Vie de S. Hugues*, Solesmes, 1888.

⁸ Dans Mabillon, *Annales O. S. B.*, Paris, 1739, lib. LXXIX, n. cci, t. VI, p. 521.

l'Invention et l'Exaltation de la sainte Croix, dont la dernière date du IV^e siècle. La première, célébrée le 3 mai, est de date plus récente, du IX^e ou plus tôt du VIII^e siècle¹.

De crainte de fatiguer nos lecteurs et de dépasser les limites de cet essai historique, nous renonçons à entrer dans des détails sur les fêtes des Martyrs et des Saints en usage dans différents diocèses².

Fêtes de la sainte Vierge. — La très sainte Vierge avait quatre fêtes principales, qui s'établirent successivement au commencement de cette période. La plus ancienne est la fête de la Purification, dont nous trouvons les premières traces en 386, puisque, d'après le récit d'Ethéria³, elle était célébrée à cette époque à Jérusalem par un office propre, non pas au 2 février, mais au 15, quarante jours après l'Épiphanie (6 janvier), la Noël orientale. Elle fut introduite en Occident, comme on le pense le plus communément, au V^e siècle par le pape Gélase, et fut jointe à une procession aux flambeaux, pour supplanter la fête païenne des *Lupercalia* ou *Amburbalia*⁴. Les antiennes des Vêpres et des Laudes trahissent une origine grecque à l'époque du concile d'Éphèse ou peu après. Dans le Responsorial d'Amalaire⁵, les antiennes sont encore pour la plupart du Commun des Vierges, mais les répons sont propres.

Le *Liber pontificalis*, dans la vie du pape Sergius I^{er} (687-701), où

¹ Détails dans Binterim (p. 368-372), et particulièrement dans Krieg (dans la *Real-Encyclopädie* de Kraus, t. I, p. 495), Tixeront (*Les origines de l'Église d'Edesse*, Paris, 1888, p. 161-191 : L'invention de la vraie Croix) et L. Duchesne (*Le Liber pontificalis, Vita Sergii pap.* [† 701], t. I, p. 374, 378, note 29), également Duchesne (*Orig. du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 263 sq.). D'après lui les livres liturgiques gallicans ou gélasiens l'auraient introduite d'abord, soit au VI^e, au VII^e ou au VIII^e siècle, comme translation arbitraire de la fête de l'Exaltatio, que Grégoire fit célébrer le 14 septembre. A l'époque de la fusion des rites et des calendriers romain et gallican, sous Charlemagne et Louis le Débonnaire, on aurait maintenu les deux fêtes.

² Nous renvoyons à Nic. Nilles, *Kalendar. manuale utriusque Ecclesiæ*, Oeniponte, 1879, p. 376 sq.; *De sanctis Kalendarium Breviarii romani relatis, ibid.*, index et passim de Orient. Les fêtes des papes et de divers saints locaux de Rome ne furent adoptées que par Grégoire VII, d'après le *Micrologus*; et l'adoption de l'*Officium curiæ romanæ* se fit par les Français au XIII^e siècle. Une série d'autres fêtes de saints, *De sanctis non præcipuis*, étaient célébrées d'une façon analogue à nos *simplicia*, d'après Hildemar, *op. cit.*; cf. L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris, 1889, p. 247 sq., 258 sq. Sur la fête de la Croix depuis la dédicace des basiliques constantiniennes élevées sur le Calvaire et le Saint-Sépulchre (335), cf. p. 263 sq.

³ Cf. plus haut, p. 272, n. 4.

⁴ Cf. les notes à l'hymne de Paulin d'Aquilée, dans P. L., t. CIV, col. 492-494.

⁵ P. L., *loc. cit.*, col. 78, 745.

il est aussi fait mention de la fête de la Croix, nous donne la plus ancienne indication authentique de l'existence de cette fête à Rome, ainsi que de celles de l'Annonciation, de la Dormition et de la Nativité de Marie. Il y est rapporté que le pape (*capax in officio cantilenæ*) avait ordonné de chanter l'*Agnus Dei* à la Messe et de faire une procession aux quatre fêtes de la Vierge qui existaient déjà¹. Les répons et les chants de la procession, en grec et en latin, doivent aussi, si la supposition de Pamélius² est fondée, avoir été composés par le pape Sergius lui-même. [Notons ici l'hypothèse du R. P. S. Vaillhé, de l'Assomption, relative à la *Fête de la Présentation de Marie au Temple*, dans les *Échos d'Orient*, avril 1902, p. 221-224. Le R. P. Bouvy, son confrère, attribuait l'origine de cette fête au ix^e siècle ou à la fin du viii^e; le P. Vaillhé la croit plus ancienne, et de la fin du viii^e siècle, peut-être du iv^e, si une homélie de saint Jean Chrysostome, encore inédite, était sûrement authentique. — Cf. aussi Bouvy, dans la *Rev. augustinienne*, déc. 1902, p. 581-594. — Tr.]

Saint Boniface introduisit, comme on sait, en Allemagne plusieurs fêtes de la Vierge, telles que l'Assomption et la Nativité³. Tandis que la fête de l'Annonciation était souvent, mais en particulier à partir du iv^e concile de Tolède, fixée pour toute l'Espagne au 18 décembre, afin d'éviter une coïncidence avec le Carême ou la Passion (*Expectatio partus B. M. V.*), la fête de la Dormition de Marie avait jadis sa place au mois de janvier : *Die 18 Ian. Dormitio vel Depositio B. M. V.*⁴.

¹ *Diebus Adnuntiationis Domini, Dormitionis et Nativitatis sanctæ Dei Genitricis semperque Virginis Mariæ ac sancti Symeonis, quod Ypopanti Græci appellant, letania exeat a sancto Hadriano et ad sanctam Mariam populus concurrat* (*Lib. pont.*, éd. Duchesne, t. 1, p. 371, 376, 381, nota 43 et 44).

² *Loc. cit.*, t. II, p. 78.

³ Cf. Hergenröther, *Kirchengeschichte*, t. II, p. 573 et 636, et t. III, p. 205, et les sources qu'il cite, et Binterim, *op. cit.*

⁴ Mabillon, *Lit. gall.*, p. 104 (*P. L.*, t. LXXII, col. 171); Pamélius, *loc. cit.*, t. 1, p. 445 : *Missa de Exceptato* (*sic*); Duchesne, *loc. cit.*, t. 1, p. 381, n. 43; Muratori, *Opere minori*, t. XIII, part. 3, p. 673; cf. plus haut, p. 272, n. 5. Sur la solennité *Mediante die festo*, sur la fête *Natale Petri de cathedra* (22 févr.), sur l'origine de la procession de saint Marc (*Litanie maiores*, 25 avril) pour supplanter les fêtes païennes *Cara cognatio* et *Robigalia*, et sur les processions pour la conservation des fruits des champs, cf. Duchesne (*Orig. chrét.*, p. 266 sq.), dom Germain Morin (dans le *Messager des Fidèles*, aujourd'hui *Revue bénédictine*, 1889, p. 199 sq.) et mon article dans le *Katholik*, janvier 1890. Les litanies et les processions des Rogations, qui furent établies au ve siècle par saint Mamert de Vienne, furent introduites à Rome par Léon III, comme on l'a montré ci-dessus.

VI. Structure des Heures.

La structure de l'office aux fêtes du Seigneur et des saints est demeurée presque absolument la même du ix^e siècle à nos jours. On avait donc, depuis les travaux de compilation ou de réforme d'Amalaire, d'Hélisachar et d'Agobard, du moins aux principales fêtes, à peu près les mêmes antiennes, les mêmes psaumes et les mêmes répons¹.

Office de Pâques. — La semaine de Pâques présentait une exception. Pour la fête de Pâques et les jours saints, l'ordonnance actuelle, il est vrai, existait déjà, à l'exception de la longueur des leçons², ce que prouvent les conciles cités plus haut du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire et le statut de saint Sturmio de Fulda³. Mais aux Matines, abrégées à cause de la cérémonie du baptême, on ne récitait pas comme à présent les mêmes psaumes chaque jour de l'Octave; mais on en disait trois chaque jour, *currente psalterio*, du premier au dix-huitième ou au vingt-quatrième. Le dimanche, comme aujourd'hui, c'étaient les psaumes I, II et III; le lundi, les psaumes IV : *Cum invocarem*, V : *Verba mea*, et VI : *Domine ne in furore*⁴. Aux premières Vêpres des grandes fêtes, on prenait souvent, d'après Amalaire et Mabillon (*loc. cit.*), les psaumes de la férie du samedi.

Fêtes. — Voici une autre particularité dans la célébration des fêtes à cette époque. Aux jours de fête, qui la plupart du temps se célébraient non pas le dimanche, mais un des jours sur semaine, comme Noël, l'Épiphanie, saint Pierre et saint Paul, saint Laurent, l'Assomption, on récitait double Matines : *de Feria* et *de Festo*, de même que, d'après Hildemar⁵, on chantait deux Messes : *Missa de Dominica* et *Missa de Sancto*, les

¹ Cela ressort des manuscrits déjà cités des bibliothèques de Paris et de Munich (n. 4564, *Alani serm.*) et des *Officia Ecclesiæ romanæ*, imprimés dans *P. L.*, t. LXXVIII, d'après le *codex* de Compiègne (cf. t. CV) et Tommasi (*Opera*, t. II et IV).

² Cf. *Alani Homiliar.* (dans le *codex* de Munich, manusc. 4564).

³ Dans Hergott, *op. cit.*, et *P. L.*, t. LXXII.

⁴ Mabillon, *Musæum ital.*, t. II, p. 1, 28; Tommasi, *Opera*, éd. Vezzosi, t. II, p. LXVIII.

⁵ *Loc. cit.*, p. 291.

dimanches où tombait une fête de saint¹. Le premier de ces deux offices était une espèce de Vigile, se composant parfois uniquement des psaumes de la férie et de trois leçons. Il n'y avait pas d'invitatoire². Un des deux offices de Noël fut plus tard transporté avec quelques modifications au 1^{er} janvier comme *Officium de beata Maria* ou *De Circumcisione vel Octavas Domini*, et un des deux de l'Épiphanie, au 13 janvier³. C'est ainsi qu'on s'explique comment cet office festival n'a pas d'invitatoire; c'est le premier de ces deux offices traditionnels (le ps. xciv trouve place aux Nocturnes). D'après Amalraire⁴, ce n'est que de son temps, c'est-à-dire dans le courant du ix^e siècle, qu'on commença à distribuer, et d'abord en Gaule, ces offices doubles sur d'autres jours. A Rome, où les chanoines de Saint-Pierre devaient d'abord assister à leur propre office de nuit, puis le matin suivre le pape dans une autre basilique, pour y célébrer avec lui l'office papal, il semble qu'on ait désiré conserver ces offices plus longtemps.

Office du chœur. — Mais si l'ordonnance de l'office et la distribution du texte des prières étaient à peu de chose près notre ordonnance actuelle, l'exécution des Heures au chœur et à l'église prenait un temps bien plus considérable qu'aujourd'hui. Cela tenait et à la longueur plus considérable des leçons, et au chant des antiennes. Si les psaumes n'étaient plus toujours récités par un chantre et les antiennes ou les dernières parties du verset répétées par tous après chaque verset⁵, l'usage subsistait pourtant presque partout d'intercaler ou de répéter, du moins aux grandes fêtes, dans tous les psaumes, mais surtout dans les cantiques *Magnificat* et *Benedictus*, une antienne après chaque verset ou après deux ou trois versets. C'est ce qui explique qu'on trouve fréquemment aux jours de dimanches ou de fêtes, dans les anciens Antiphonaires et Responsoriaux, toute une série d'antiennes, six,

¹ Cf. aussi Höynck, *Augsburger Liturgie*, p. 81. Cf. la double messe pour les *Feriat maiores* : Carême, Quatre-Temps et Vigiles, dans lesquelles tombe une fête de saint.

² Types de ces offices pour Noël, l'Épiphanie, SS. Pierre et Paul, dans Tommasi, *Opera*, t. iv, p. 37-40, 121; Mabillon, *Mus. ital.*, t. II, p. 130, n. 27.

³ Duchesne, *Origines*, p. 253, 262.

⁴ *De ordin. Antiph.*, c. xix (*P. L.*, t. cv, col. 1275).

⁵ Cf. le chant des répons aux Vêpres de Pâques dans l'*Ordo rom. I* (*P. L.*, t. lxxviii, 965) et dans le *Responsorial d'Amalraire* (*P. L.*, t. lxxviii, col. 770).

huit ou douze intitulées *ad Canticum seu ad Evangelium*. Ce n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, la série des antiennes destinées aux jours suivants de la semaine, au *Benedictus* et au *Magnificat*; toutes appartiennent à la fête même. On trouve, en effet, dans quelques-uns de ces *codices*, la rubrique : *Hodie antiphonamus ad Magnificat et ad Benedictus*, aujourd'hui nous chantons le *Magnificat* et le *Benedictus* avec antiennes¹.

A côté de cela, il y avait encore beaucoup d'autres usages, presque théâtraux, qui animaient l'office ou allongeaient un office plus court : l'encensement répété, par exemple, un grand nombre d'évolutions et de cérémonies avec chants alternés, l'insertion de tropes et de séquences. L'Église cherchait à intéresser le peuple au service divin, et, par la variété et le déploiement des pompes liturgiques, à fixer les yeux et les oreilles, les sens et le cœur des fidèles, à les élever vers les choses d'en haut, et à leur donner dans la maison de Dieu sur terre un avant-goût des joies et des splendeurs du Paradis².

¹ *P. L.*, t. lxxviii, col. 735, 736, 740, 770; Martène, *De ant. Eccl. rit.*, t. iv, p. 4, n. 6; Binterim, *Denkwürdigkeiten*, t. iv, p. 409-413; Tommasi, t. iv, p. 41, 49.

² Nous trouvons un intéressant exemple de cette façon d'agir à la fête de Pâques pour Matines, Laudes, la Grand'Messe et les Vêpres, dans l'*Ordo romanus I*, dans Mabillon (*Musæum ital.*, t. II, p. 36-38), Tommasi (iv), Dunstan et Jean d'Avranches. Cf. *Studien*, 1885, t. I, et *Messager des fidèles*, Maredsous, avril 1888.